

N° 2026 - 731

Contrat avec Authentik78

Conte musical – Festival conte
2026

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association Authentik78

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un conte en musique le samedi 31 octobre 2026 au CVS Arche en Ciel de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le devis avec l'association Authentik78, domicilié au 11 rue de Brasseuil à Mantès-la-Ville (78711).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 300€.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2026.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 31 octobre 2026.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du samedi 31 octobre 2026.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 8

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 04 septembre 2026,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

17/09/2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

